RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation

Arrêté

Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 812-18 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la proposition du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles en date du 13 février 2018.

Arrête :

Article 1er

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles est prorogé pour une durée d'un an à compter du 25 mars 2018.

Article 2

Le directeur l'École nationale supérieure de paysage de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le - 9 MARS 2018

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,

Philippe VINÇON